



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 21-155 du 10 Ramadhan 1442 correspondant au 22 avril 2021 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat du 1er février 2012 pour l'exploitation des hydrocarbures sur le périmètre d'exploitation dénommé « Ohanet », conclu à Alger, le 25 janvier 2021 entre l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT) et la société nationale « SONATRACH-S.P.A ».....	5
Décret présidentiel n° 21-156 du 10 Ramadhan 1442 correspondant au 22 avril 2021 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat du 28 juillet 2015 pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures sur le périmètre dénommé « Ohanet II », conclu à Alger, le 25 janvier 2021 entre l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT) et la société nationale « SONATRACH-S.P.A ».....	5
Décret présidentiel n° 21-161 du 13 Ramadhan 1442 correspondant au 25 avril 2021 portant désignation d'un membre du Conseil de la Nation.....	6
Décret présidentiel n° 21-162 du 13 Ramadhan 1442 correspondant au 25 avril 2021 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.....	7
Décret présidentiel n° 21-172 du 16 Ramadhan 1442 correspondant au 28 avril 2021 portant consécration du 27 mai journée nationale des Scouts musulmans algériens.....	8
Décret exécutif n° 21-157 du 12 Ramadhan 1442 correspondant au 24 avril 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 11-194 du 19 Jomada Ethania 1432 correspondant au 22 mai 2011 portant missions, organisation et fonctionnement de la délégation nationale aux risques majeurs.....	8
Décret exécutif n° 21-158 du 12 Ramadhan 1442 correspondant au 24 avril 2021 modifiant le décret exécutif n° 17-98 du 29 Jomada El Oula 1438 correspondant au 26 février 2017 définissant la procédure d'appel d'offres pour la production des énergies renouvelables ou de cogénération et leur intégration dans le système national d'approvisionnement en énergie électrique.....	10
Décret exécutif n° 21-159 du 12 Ramadhan 1442 correspondant au 24 avril 2021 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-065 intitulé « Fonds national de l'environnement et du littoral ».....	10
Décret exécutif n° 21-160 du 12 Ramadhan 1442 correspondant au 24 avril 2021 portant transfert du siège du centre national de recherche en archéologie à la ville de Tipaza.....	12
Décret exécutif n° 21-173 du 17 Ramadhan 1442 correspondant au 29 avril 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).....	13

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 mettant fin à des fonctions à la Présidence de la République.....	14
Décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 mettant fin aux fonctions de magistrats.....	14
Décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 mettant fin aux fonctions du directeur général des relations économiques et financières extérieures au ministère des finances.....	14
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère de l'énergie.....	14
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'agence nationale pour la promotion et la rationalisation de l'utilisation de l'énergie.....	14
Décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 mettant fin à des fonctions au comité de direction de l'agence nationale des activités minières.....	14
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021 mettant fin aux fonctions de recteurs d'universités.....	14
Décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 mettant fin aux fonctions de la directrice générale de la jeunesse au ministère de la jeunesse et des sports.....	15
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère de l'industrie et des mines.....	15
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère du commerce.....	15

SOMMAIRE (suite)

Décrets présidentiels du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 portant nomination à la Présidence de la République.....	15
Décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 portant nomination du chef du service des publications et de l'organisation des manifestations scientifiques à l'institut national d'études de stratégie globale.....	15
Décrets présidentiels du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 portant nomination de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères.....	15
Décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	15
Décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 portant nomination de sous-directeurs au ministère de la justice.....	16
Décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 portant nomination de sous-directeurs à la direction générale de la prospective au ministère des finances.....	16
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021 portant nomination du secrétaire général du ministère de l'énergie et des mines.....	16
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021 portant nomination du secrétaire général du ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables.....	16
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021 portant nomination de recteurs d'universités.....	16
Décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 portant nomination du directeur du centre de recherche en mécanique.....	16
Décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 portant nomination du directeur du centre de recherche en aménagement du territoire (C.R.A.T).....	16
Décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 portant nomination du directeur général de la jeunesse au ministère de la jeunesse et des sports.....	16
Décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 portant nomination d'un sous-directeur au Haut conseil islamique.....	16
Décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 portant nomination d'une chef d'études au secrétariat administratif et technique du conseil supérieur de la langue arabe.....	17
Décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	17
Décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021 mettant fin aux fonctions de la directrice de l'agence thématique de recherche en sciences et technologie.....	17
Décret exécutif du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté des sciences de la terre, de la géographie et de l'aménagement du territoire à l'université de Constantine 1.....	17
Décret exécutif du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021 mettant fin aux fonctions du directeur du centre de recherche en technologies industrielles.....	17
Décret exécutif du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021 mettant fin aux fonctions du directeur du centre universitaire à Tamenghasset.....	17
Décret exécutif du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021 mettant fin aux fonctions du vice-recteur à l'université de Batna 1.....	17
Décret exécutif du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021 mettant fin aux fonctions d'un doyen de faculté à l'université de Ouargla.....	17
Décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à la division des grands projets et des investissements directs étrangers à l'ex-ministère de l'industrie et des mines.....	17

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021 mettant fin aux fonctions du directeur du guichet unique décentralisé de l'agence nationale de développement de l'investissement à la wilaya de Mascara.....	18
Décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet de l'ex-ministre délégué auprès du ministre du commerce, chargé du commerce extérieur.....	18
Décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021 mettant fin aux fonctions de chargées d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre délégué auprès du ministre du commerce, chargé du commerce extérieur.....	18
Décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère du commerce.....	18
Décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	18
Décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021 portant nomination de sous-directeurs à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	18
Décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021 portant nomination de la directrice de l'agence thématique de recherche en sciences et technologie.....	18
Décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021 portant nomination d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de la numérisation et des statistiques.....	18
Décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021 portant nomination de chargés d'études et de synthèse au ministère du commerce.....	18

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

Arrêté interministériel du 8 Rajab 1442 correspondant au 20 février 2021 portant nomination d'assesseurs militaires auprès des juridictions militaires pour l'année judiciaire 2020 - 2021.....	19
Arrêté interministériel du 15 Chaâbane 1442 correspondant au 29 mars 2021 portant nomination, à titre additif, d'un (1) assesseur militaire auprès des juridictions militaires, pour l'année judiciaire 2020-2021.....	25

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 20 Rajab 1442 correspondant au 4 mars 2021 portant délégation de signature au directeur général des ressources.....	25
Arrêté du 20 Rajab 1442 correspondant au 4 mars 2021 portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines....	26
Arrêté du 28 Chaâbane 1442 correspondant au 11 avril 2021 portant délégation de signature au directeur des finances.....	26
Arrêté du 11 Rajab 1442 correspondant au 23 février 2021 portant délégation de signature au directeur du patrimoine et des moyens généraux.....	27

DECRETS

Décret présidentiel n° 21-155 du 10 Ramadhan 1442 correspondant au 22 avril 2021 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat du 1er février 2012 pour l'exploitation des hydrocarbures sur le périmètre d'exploitation dénommé « Ohanet », conclu à Alger, le 25 janvier 2021 entre l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT) et la société nationale « SONATRACH-S.P.A ».

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'énergie et des mines,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;

Vu la loi n° 19-13 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 régissant les activités d'hydrocarbures, notamment ses articles 65 et 230 ;

Vu le décret présidentiel n° 95-102 du 8 Dhou El Kaâda 1415 correspondant au 8 avril 1995 portant création du Conseil national de l'énergie ;

Vu le décret présidentiel n° 98-48 du 14 Chaoual 1418 correspondant au 11 février 1998, modifié et complété, portant statuts de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures « SONATRACH » ;

Vu le décret présidentiel n° 12-349 du 15 Dhou El Kaâda 1433 correspondant au 1er octobre 2012 portant approbation du contrat pour l'exploitation d'hydrocarbures sur le périmètre d'exploitation dénommé « Ohanet », conclu à Alger le 1er février 2012 entre l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT) et la société nationale « SONATRACH-S.P.A » ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 15-302 du 20 Safar 1437 correspondant au 2 décembre 2015, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'énergie ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat du 1er février 2012 pour l'exploitation des hydrocarbures sur le périmètre d'exploitation dénommé « Ohanet », conclu à Alger, le 25 janvier 2021 entre l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT) et la société nationale « SONATRACH-S.P.A » ;

Le Conseil des ministres entendu ;

Décète :

Article 1er. — Est approuvé et sera exécuté, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, l'avenant n° 1 au contrat du 1er février 2012 pour l'exploitation des hydrocarbures sur le périmètre d'exploitation dénommé « Ohanet », conclu à Alger, le 25 janvier 2021 entre l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT) et la société nationale « SONATRACH. - S.P.A ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1442 correspondant au 22 avril 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.



Décret présidentiel n° 21-156 du 10 Ramadhan 1442 correspondant au 22 avril 2021 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat du 28 juillet 2015 pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures sur le périmètre dénommé « Ohanet II », conclu à Alger, le 25 janvier 2021 entre l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT) et la société nationale « SONATRACH-S.P.A ».

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'énergie et des mines,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;

Vu la loi n° 19-13 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 régissant les activités d'hydrocarbures, notamment ses articles 65 et 230 ;

Vu le décret présidentiel n° 95-102 du 8 Dhou El Kaâda 1415 correspondant au 8 avril 1995 portant création du Conseil national de l'énergie ;

Vu le décret présidentiel n° 98-48 du 14 Chaoual 1418 correspondant au 11 février 1998, modifié et complété, portant statuts de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures « SONATRACH » ;

Vu le décret présidentiel n° 15-280 du 11 Moharram 1437 correspondant au 25 octobre 2015 portant approbation de contrats pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures, conclus à Alger, le 28 juillet 2015 entre l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT) et la société nationale « SONATRACH-S.P.A » ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 15-302 du 20 Safar 1437 correspondant au 2 décembre 2015, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'énergie ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat du 28 juillet 2015 pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures sur le périmètre dénommé « Ohanet II », conclu à Alger, le 25 janvier 2021 entre l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT) et la société nationale « SONATRACH-S.P.A » ;

Le Conseil des ministres entendu ;

Décrète :

Article 1er. — Est approuvé et sera exécuté, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, l'avenant n° 1 au contrat du 28 juillet 2015 pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures sur le périmètre dénommé « Ohanet II », conclu à Alger, le 25 janvier 2021 entre l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT) et la société nationale « SONATRACH-S.P.A ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1442 correspondant au 22 avril 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 21-161 du 13 Ramadhan 1442 correspondant au 25 avril 2021 portant désignation d'un membre du Conseil de la Nation.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7°, 92-1°, 121 (alinéa 3) et 122 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 21-01 du 26 Rajab 1442 correspondant au 10 mars 2021, modifiée et complétée, portant loi organique relative au régime électoral ;

Vu le décret présidentiel n° 16-04 du 28 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 9 janvier 2016 portant désignation de membres du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 16-48 du 22 Rabie Ethani 1437 correspondant au 1er février 2016 portant désignation de membres du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 19-13 du 20 Joumada El Oula 1440 correspondant au 27 janvier 2019 portant désignation de membres du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 19-14 du 20 Joumada El Oula 1440 correspondant au 27 janvier 2019 portant désignation de membres du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 19-68 du 13 Joumada Ethania 1440 correspondant au 18 février 2019 portant désignation de membres du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 20-144 du 15 Chaoual 1441 correspondant au 7 juin 2020 portant désignation de membres du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 20-161 du 23 Chaoual 1441 correspondant au 15 juin 2020 portant désignation d'un membre du Conseil de la Nation ;

Décrète :

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 121 (alinéa 3) et 122 (alinéa 2) de la Constitution, M. Mostefa Boudina est désigné membre du Conseil de la Nation pour un mandat de six (6) années, à compter de la date de son installation.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Ramadhan 1442 correspondant au 25 avril 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 21-162 du 13 Ramadhan 1442 correspondant au 25 avril 2021 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Jomada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel du 18 Jomada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 21-29 du 18 Jomada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Décète :

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement pour 2021 du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière – Section I – Sous-section I, un chapitre n° 44-08 intitulé « Contribution exceptionnelle de l'Etat au profit de l'agence nationale de la documentation de la santé (ANDS) ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de trente milliards trois cent quatre-vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille dinars (30.384.984.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de trente milliards trois cent quatre-vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille dinars (30.384.984.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Ramadhan 1442 correspondant au 25 avril 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
34-01	MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
	Administration centrale — Remboursement de frais.....	15.000.000
	Total de la 4ème partie.....	15.000.000
	Total du titre III.....	15.000.000

ETAT ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	<i>Action économique – Encouragements et interventions</i>	
44-02	Contribution à l'institut Pasteur d'Algérie (IPA) au titre des livraisons des vaccins, sérums et réactifs au profit des établissements publics de santé.....	14.500.000.000
44-08	Contribution exceptionnelle de l'Etat au profit de l'agence nationale de la documentation de la santé (ANDS)	50.000.000
	Total de la 4ème partie.....	14.550.000.000
	6ème Partie	
	<i>Action sociale – Assistance et solidarité</i>	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements publics hospitaliers, des établissements publics de santé de proximité, des établissements hospitaliers spécialisés et des centres hospitalo-universitaires.	15.819.984.000
	Total de la 6ème partie.....	15.819.984.000
	Total du titre IV.....	30.369.984.000
	Total de la sous-section I.....	30.384.984.000
	Total de la section I.....	30.384.984.000
	Total des crédits ouverts.....	30.384.984.000

Décret présidentiel n° 21-172 du 16 Ramadhan 1442 correspondant au 28 avril 2021 portant consécration du 27 mai journée nationale des Scouts musulmans algériens.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 12-06 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 relative aux associations ;

Vu le décret présidentiel n° 03-217 du 17 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 19 mai 2003 portant reconnaissance du caractère d'utilité publique à l'association nationale dénommée « Scouts musulmans algériens » ;

Décète :

Article 1er. — La journée du 27 mai de chaque année est consacrée « journée nationale des Scouts musulmans algériens ».

Art. 2. — Cette journée est célébrée sur tout le territoire national à travers des manifestations et activités renforçant le rôle des Scouts musulmans algériens dans la sauvegarde des valeurs nationales et humaines et la promotion de l'esprit de citoyenneté.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Ramadhan 1442 correspondant au 28 avril 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.



Décret exécutif n° 21-157 du 12 Ramadhan 1442 correspondant au 24 avril 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 11-194 du 19 Jomada Ethania 1432 correspondant au 22 mai 2011 portant missions, organisation et fonctionnement de la délégation nationale aux risques majeurs.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 04-20 du 13 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable, notamment son article 68 ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-39 du 8 Joumada Ethania 1441 correspondant au 2 février 2020, complété, relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-188 du 23 juin 1990 déterminant les structures et les organes de l'administration centrale des ministères ;

Vu le décret exécutif n° 11-194 du 19 Joumada Ethania 1432 correspondant au 22 mai 2011 portant missions, organisation et fonctionnement de la délégation nationale aux risques majeurs ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions du décret exécutif n° 11-194 du 19 Joumada Ethania 1432 correspondant au 22 mai 2011, susvisé.

Art. 2. — Les dispositions des *articles 3, 4, 5, 6, 10 et 11* du décret exécutif n° 11-194 du 19 Joumada Ethania 1432 correspondant au 22 mai 2011 susvisé, sont modifiées et complétées comme suit :

« Art. 3. — La délégation est chargée de la coordination et de l'évaluation des activités entreprises dans le cadre du système national de prévention des risques majeurs.

A ce titre, elle est chargée notamment :

..... (sans changement jusqu'à) risques majeurs ;
— de mener, avec les institutions concernées, toutes études ou recherches visant à réduire les risques majeurs ».

« Art. 4. — (sans changement).....

La fonction de délégué national est une fonction supérieure de l'Etat.

Elle est classée et rémunérée par référence à la fonction supérieure de directeur général de l'administration centrale ».

« Art. 5. — La délégation comprend trois (3) divisions et une (1) direction :

..... (sans changement jusqu'à) deux (2) chefs d'études.

Le directeur de l'administration générale est assisté par deux (2) chefs d'études.

..... (le reste sans changement)..... ».

« Art. 6. — Les fonctions de chef de division, de directeur d'études, de directeur et de chef d'études sont des fonctions supérieures de l'Etat.

Elles sont classées et rémunérées respectivement par référence aux fonctions supérieures de chef de division, de directeur d'études, de directeur et de chef d'études de l'administration centrale ».

« Art. 10. — Le comité intersectoriel, présidé par le ministre chargé de l'intérieur ou son représentant, est composé du :

- représentant du ministère de la défense nationale ;
- représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;
- représentant du ministre chargé de l'énergie et des mines ;
- représentant du ministre chargé de la recherche scientifique ;
- représentant du ministre chargé de la numérisation et des statistiques ;
- représentant du ministre chargé de l'environnement ;
- représentant du ministre chargé des travaux publics et des transports ;
- représentant du ministre chargé des ressources en eau ;
- représentant du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme ;
- représentant du ministre chargé de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;
- représentant du ministre chargé de l'industrie ;
- représentant du ministre chargé des télécommunications ;
- représentant du ministre chargé de la communication ;
- représentant du ministre chargé de l'agriculture et du développement rural ;
- délégué national aux risques majeurs ;
- représentant de la direction générale du budget ;
- représentant du commandement de la gendarmerie nationale ;
- représentant de la direction générale de la sûreté nationale ;
- représentant de la direction générale de la protection civile ;
- représentant de la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique ;
- représentant de la direction générale des forêts ;
- représentant de l'office national de la météorologie ;
- représentant de l'agence nationale des ressources hydrauliques ;
- représentant de l'agence spatiale algérienne ;
- représentant de l'agence du service géologique de l'Algérie ;
- représentant du centre national de recherche appliquée en génie parasismique ;
- représentant du centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique ;
- représentant du commissariat à l'énergie atomique ;
- représentant de l'autorité de régulation des hydrocarbures ;

— quatre (4) experts algériens, deux (2) résidant en Algérie et deux (2) résidant à l'étranger, choisis par le ministre chargé de l'intérieur, en raison de leurs compétences dans le domaine des risques majeurs ;

— deux (2) représentants de la société civile, choisis par le ministre chargé de l'intérieur, en raison de leurs activités dans le domaine des risques majeurs.

Le comité intersectoriel peut faire appel, dans le cadre de ses travaux, à toute personne utile, en raison de ses compétences ».

« Art. 11. — (sans changement).....
..... (sans changement).....

Les représentants des départements ministériels doivent avoir, au moins, le rang de directeur et ne peuvent se faire représenter aux réunions du comité ».

Art. 3. — Le terme « المخاطر » prévu à l'intitulé du texte en arabe du décret exécutif n° 11-194 du 19 Joumada Ethania 1432 correspondant au 22 mai 2011, susvisé, est remplacé par le terme « الأخطار ».

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Ramadhan 1442 correspondant au 24 avril 2021.

Abdelaziz DJERAD.



Décret exécutif n° 21-158 du 12 Ramadhan 1442 correspondant au 24 avril 2021 modifiant le décret exécutif n° 17-98 du 29 Joumada El Oula 1438 correspondant au 26 février 2017 définissant la procédure d'appel d'offres pour la production des énergies renouvelables ou de cogénération et leur intégration dans le système national d'approvisionnement en énergie électrique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre de la transition énergétique et des énergies renouvelables,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 15-302 du 20 Safar 1437 correspondant au 2 décembre 2015, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'énergie ;

Vu le décret exécutif n° 17-98 du 29 Joumada El Oula 1438 correspondant au 26 février 2017, complété, définissant la procédure d'appel d'offres pour la production des énergies renouvelables ou de cogénération et leur intégration dans le système national d'approvisionnement en énergie électrique ;

Vu le décret exécutif n° 20-267 du 6 Safar 1442 correspondant au 24 septembre 2020 fixant les attributions du ministre des mines ;

Vu le décret exécutif n° 20-322 du 6 Rabie Ethani 1442 correspondant au 22 novembre 2020 fixant les attributions du ministre de la transition énergétique et des énergies renouvelables ;

Décrète :

Article 1er. — A l'exception des dispositions de l'article 3, l'expression « *ministre chargé de l'énergie* » est remplacée, dans toutes les dispositions du décret exécutif n° 17-98 du 29 Joumada El Oula 1438 correspondant au 26 février 2017 définissant la procédure d'appel d'offres pour la production des énergies renouvelables ou de cogénération et leur intégration dans le système national d'approvisionnement en énergie électrique, par l'expression « *ministre chargé de la transition énergétique et des énergies renouvelables* ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Ramadhan 1442 correspondant au 24 avril 2021.

Abdelaziz DJERAD.



Décret exécutif n° 21-159 du 12 Ramadhan 1442 correspondant au 24 avril 2021 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-065 intitulé « Fonds national de l'environnement et du littoral ».

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de l'environnement,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 91-25 du 18 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992, notamment son article 189 ;

Vu la loi n° 97-02 du 2 Ramadhan 1418 correspondant au 31 décembre 1997 portant loi de finances pour 1998, notamment son article 84 ;

Vu la loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000, notamment son article 89 ;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001, notamment son article 30 ;

Vu la loi n° 02-11 du 20 Chaoual 1423 correspondant au 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003, notamment son article 125 ;

Vu la loi n° 05-16 du 29 Dhou El Kaâda 1426 correspondant au 31 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006, notamment son article 70 ;

Vu la loi n° 08-21 du 2 Moharram 1430 correspondant au 30 décembre 2008 portant loi de finances pour 2009, notamment son article 59 ;

Vu la loi n° 13-08 du 27 Safar 1435 correspondant au 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014, notamment son article 92 ;

Vu la loi n° 16-14 du 28 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017, notamment ses articles 126 et 135 ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018, notamment son article 128 ;

Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020, notamment son article 128 ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021, notamment son article 164 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-157 du 16 Chaoual 1441 correspondant au 8 juin 2020 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-065 intitulé « Fonds national de l'environnement et du littoral » ;

Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 164 de la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021, le présent décret a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-065 intitulé « Fonds national de l'environnement et du littoral ».

Art. 2. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor, un compte d'affectation spéciale n° 302-065 intitulé « Fonds national de l'environnement et du littoral ».

L'ordonnateur de ce compte est le ministre chargé de l'environnement.

Art. 3. — Ce compte retrace :

En recettes :

— la taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement ;

— les taxes spécifiques fixées par les lois de finances ;

— le produit des amendes perçues au titre des infractions à la législation relative à la protection de l'environnement ;

— les dons et legs nationaux et internationaux ;

— les indemnisations au titre des dépenses pour la lutte contre les pollutions accidentelles occasionnées par des déversements de substances chimiques dangereuses dans la mer, dans le domaine public hydraulique et des nappes souterraines, le sol et dans l'atmosphère ;

— les dotations éventuelles du budget de l'Etat ;

— toutes autres contributions ou ressources.

En dépenses :

— le financement des actions de surveillance et de contrôle de l'environnement ;

— le financement des actions d'inspection environnementale ;

— les dépenses relatives à l'acquisition, à la rénovation et à la réhabilitation des équipements environnementaux ;

— les dépenses relatives aux interventions d'urgence, en cas de pollution marine accidentelle ;

— les dépenses d'information, de sensibilisation, de vulgarisation et de formation, liées à l'environnement et au développement durable ;

— les subventions destinées aux études et actions relatives à la dépollution industrielle et urbaine ;

— les contributions financières aux centres d'enfouissement technique (CET) pour une durée de trois (3) années, à compter de leur mise en exploitation ;

— le financement des actions de protection et de mise en valeur des milieux marins et terrestres ;

— le financement des programmes de protection et de réhabilitation des sites naturels et des espaces verts ;

— le financement des opérations de préservation, de conservation et de valorisation de la biodiversité des écosystèmes et les ressources naturelles et de lutte contre les changements climatiques ;

— le financement des actions de commémoration des journées nationales et mondiales, en rapport avec la protection de l'environnement ;

— le financement des opérations liées aux attributions des différents prix instaurés dans le cadre de la protection de l'environnement ;

— la prise en charge des dépenses relatives à la réalisation des systèmes d'information liés à l'environnement et à l'acquisition des équipements informatiques ;

— le financement des rapports et plans environnementaux ;

— le financement d'actions et subventions liées à l'économie verte ;

— le financement des études, notamment celles liées à l'application de la législation et de la réglementation relatives à l'environnement.

Un arrêté conjoint des ministres chargés des finances et de l'environnement, déterminera la nomenclature des recettes et des dépenses imputables sur ce compte.

Art. 4. — Les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-065 intitulé « Fonds national de l'environnement et du littoral », sont précisées par arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre chargé de l'environnement.

Un programme d'action sera établi par l'ordonnateur, précisant les objectifs visés ainsi que les échéances de réalisation.

Art. 5. — Sont abrogées, les dispositions du décret exécutif n° 20-157 du 16 Chaoual 1441 correspondant au 8 juin 2020 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-065 intitulé « Fonds national de l'environnement et du littoral ».

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Ramadhan 1442 correspondant au 24 avril 2021.

Abdelaziz DJERAD.



Décret exécutif n° 21-160 du 12 Ramadhan 1442 correspondant au 24 avril 2021 portant transfert du siège du centre national de recherche en archéologie à la ville de Tipaza.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture et des arts,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 05-491 du 20 Dhou El Kaâda 1426 correspondant au 22 décembre 2005 portant création d'un centre national de recherche en archéologie ;

Vu le décret exécutif n° 08-131 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier du chercheur permanent ;

Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;

Décrète :

Article 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 05-491 du 20 Dhou El Kaâda 1426 correspondant au 22 décembre 2005 portant création d'un centre national de recherche en archéologie, le siège du centre national de recherche en archéologie est transféré à la ville de Tipaza.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Ramadhan 1442 correspondant au 24 avril 2021.

Abdelaziz DJERAD.

Décret exécutif n° 21-173 du 17 Ramadhan 1442 correspondant au 29 avril 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu la loi n° 88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail ;

Vu la loi n° 98-06 du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998, modifiée et complétée, fixant les règles générales relatives à l'aviation civile ;

Vu la loi n° 01-13 du 17 Joumada El Oula 1422 correspondant au 7 août 2001, modifiée et complétée, portant orientation et organisation des transports terrestres ;

Vu la loi n° 04-08 du 27 Joumada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu la loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018, modifiée et complétée, relative à la santé ;

Vu le décret présidentiel n° 13-293 du 26 Ramadhan 1434 correspondant au 4 août 2013 portant publication du règlement sanitaire international (2005), adopté à Genève, le 23 mai 2005 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-69 du 26 Rajab 1441 correspondant au 21 mars 2020 relatif aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19), et l'ensemble des textes subséquents ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet d'adapter les mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) dans le respect des dispositions visant à préserver la santé des citoyens et à les prémunir contre tout risque de propagation du Coronavirus.

Art. 2. — La mesure de confinement partiel à domicile est réaménagée et prorogée, pendant une durée de vingt-et-un (21) jours, comme suit :

— La mesure de confinement partiel à domicile de minuit (00) heure jusqu'au lendemain à quatre (4) heures du matin est applicable dans les dix-neuf (19) wilayas suivantes : Adrar, Laghouat, Batna, Béjaïa, Blida, Tébessa, Tizi Ouzou, Alger, Jijel, Sétif, Sidi Bel Abbès, Constantine, M'Sila, Ouargla, Oran, Boumerdès, El Oued, Tipaza et Touggourt ;

— Ne sont pas concernées par la mesure de confinement à domicile, les trente-neuf (39) wilayas suivantes : Chlef, Oum El Bouaghi, Biskra, Béchar, Bouira, Tamenghasset, Tlemcen, Tiaret, Djelfa, Saïda, Skikda, Annaba, Guelma, Médéa, Mostaganem, Mascara, El Bayadh, Illizi, Bordj Bou Arréridj, El Tarf, Tindouf, Tissemsilt, Khenchela, Souk Ahras, Mila, Aïn Defla, Naâma, Aïn Témouchent, Ghardaïa, Relizane, Timimoun, Bordj Badji Mokhtar, Ouled Djellal, Béni Abbès, In Salah, In Guezzam, Djanet, El M'Ghaier et El Meniaâ.

Art. 3. — Les walis peuvent, après accord des autorités compétentes, prendre toutes mesures qu'exige la situation sanitaire de chaque wilaya, notamment l'instauration, la modification ou la modulation des horaires de la mesure de confinement à domicile, partiel ou total, ciblé d'une ou de plusieurs communes, localités ou quartiers connaissant des foyers de contamination.

Art. 4. — Est prorogée la mesure d'interdiction, à travers le territoire national de tout type de rassemblement, de regroupement et de fêtes et/ou d'événements familiaux, notamment la célébration de mariage et de circoncision ainsi que les regroupements à l'occasion des enterrements.

Les walis doivent veiller au respect des mesures d'interdiction prévues à l'alinéa 1er ci-dessus, et de faire application des sanctions réglementaires à l'encontre des contrevenants et des propriétaires des lieux accueillant ces regroupements.

Art. 5. — Demeurent applicables les mesures concernant les marchés ordinaires et les marchés hebdomadaires se rapportant au dispositif de contrôle par les services compétents afin de s'assurer du respect des mesures de prévention et de protection et de l'application des sanctions prévues par la réglementation en vigueur à l'encontre des contrevenants.

Art. 6. — Toutes les autres mesures de prévention et de protection prises dans le cadre du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19), prévues par la réglementation en vigueur, demeurent applicables.

Art. 7. — Les dispositions du présent décret prennent effet, à compter du 1er mai 2021.

Art. 8. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Ramadhan 1442 correspondant au 29 avril 2021.

Abdelaziz DJERAD.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 mettant fin à des fonctions à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021, il est mis fin aux fonctions à la Présidence de la République, exercées par MM. :

- Laïd Guetitech, directeur d'études ;
- Mounir Abbas Khaldi, directeur des systèmes et des moyens informatiques ;

appelés à exercer d'autres fonctions.



Décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 mettant fin aux fonctions de magistrats.

Par décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021, il est mis fin aux fonctions de magistrats, exercées par Mme. et MM. :

- Mokhtar Boulaares ;
- Redha Seriak ;
- Miloud Hamadi ;
- Chaouki Berkani ;
- Djamila Ya ;
- Hamza Selam ;
- Riad Merzoug ;

sur leur demande.



Décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 mettant fin aux fonctions du directeur général des relations économiques et financières extérieures au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur général des relations économiques et financières extérieures au ministère des finances, exercées par M. Abdelhak Bedjaoui.

Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère de l'énergie.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de l'ex-ministère de l'énergie, exercées par M. Abdelkrim Aouissi, appelé à exercer une autre fonction.



Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'agence nationale pour la promotion et la rationalisation de l'utilisation de l'énergie.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'agence nationale pour la promotion et la rationalisation de l'utilisation de l'énergie, exercées par M. Mohammed-Salah Bouzeriba, appelé à exercer une autre fonction.



Décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 mettant fin à des fonctions au comité de direction de l'agence nationale des activités minières.

Par décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021, il est mis fin, à compter du 12 septembre 2019, aux fonctions de directeurs, membres au comité de direction de l'agence nationale des activités minières, exercées par MM. :

- Ahmed Razibaouene ;
- Abed Boulefrakh ;
- Mohamed Lahbib Sekher.



Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021 mettant fin aux fonctions de recteurs d'universités.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021, il est mis fin aux fonctions de recteurs des universités suivantes, exercées par Mme. et MM. :

- Farida Hobar, à l'université d'Oum El Bouaghi ;
- Cheikh Belfedal, à l'université de Tiaret ;

- Ahmed Tessa, à l'université de Tizi Ouzou ;
- Berrezoug Belgoumane, à l'université de Djelfa ;
- Salah Kaouache, à l'université de Jijel ;
- Abdelmadjid Djenane, à l'université de Sétif 1 ;
- Abdelhamid Djekoune, à l'université de Constantine 1 ;
- Zoubir Bouzebda, à l'université de Souk Ahras ;
- Lazhar Bechki, à l'université de Ghardaïa ;
- Djamel Haoued Mouissa, à l'université de la formation continue.



Décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 mettant fin aux fonctions de la directrice générale de la jeunesse au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021, il est mis fin aux fonctions de directrice générale de la jeunesse au ministère de la jeunesse et des sports, exercées par Mme. Leïla Melouane, admise à la retraite.



Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère de l'industrie et des mines.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021, il est mis fin, à compter du 21 février 2021, aux fonctions de secrétaire général de l'ex-ministère de l'industrie et des mines, exercées par M. Mohamed Bouchema, pour suppression de structure.



Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère du commerce.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère du commerce, exercées par M. Karim Gueche, admis à la retraite.



Décrets présidentiels du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 portant nomination à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021, sont nommés à la Présidence de la République, MM. :

- Laïd Guetitech, directeur général des ressources ;
- Mounir Abbas Khaldi, directeur général du numérique et des systèmes d'information et de communication.

Par décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021, M. Saâd Ramdane Fayçal Boulazreg est nommé chargé d'études et de synthèse à la Présidence de la République.



Décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 portant nomination du chef du service des publications et de l'organisation des manifestations scientifiques à l'institut national d'études de stratégie globale.

Par décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021, M. Amine Remal est nommé chef de service des publications et de l'organisation des manifestations scientifiques à l'institut national d'études de stratégie globale.



Décrets présidentiels du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 portant nomination de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021, sont nommés sous-directeurs au ministère des affaires étrangères, MM. :

- Amir Bouttaba, sous-directeur des immunités du personnel et locaux diplomatiques ;
- Messaoud Akerroum, sous-directeur des privilèges diplomatiques et consulaires ;
- Lounes Hadji, sous-directeur des conférences ;
- Hicham Ferhati, sous-directeur des titres et documents de voyage ;
- Tahar Mohdeb, sous-directeur de l'union africaine ;
- Nader Louafi, sous-directeur de la sécurité et du désarmement ;
- Antar Hassani, sous-directeur des affaires économiques, financières et commerciales ;
- Abdelkhalek Medjeber, sous-directeur des relations avec les médias ;
- Salah Eddine Hallas, sous-directeur de la veille informatique et de la communication extérieure ;
- Tarik Lachi, sous-directeur de la gestion des personnels ;
- Abdelmoumene Senoussaoui, sous-directeur du budget.



Par décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021, M. Noureddine Hadeef est nommé sous-directeur des systèmes d'information au ministère des affaires étrangères.



Décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Par décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021, M. Messaoud Gherzi est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 portant nomination de sous-directeurs au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021, sont nommés sous-directeurs au ministère de la justice, MM. :

- Mourad Ameziane, sous-directeur du budget d'équipement ;
- Hamid Bellache, sous-directeur des moyens généraux.



Décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 portant nomination de sous-directeurs à la direction générale de la prospective au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021, sont nommés sous-directeurs à la direction générale de la prospective au ministère des finances, Mmes. et M. :

- Nabila Brahimi, sous-directrice de la prospective financière ;
- Mira Aktouf, sous-directrice de la prospective appliquée au développement durable ;
- Djabri Kabeche, sous-directeur des études prospectives du développement socio-culturel.



Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021 portant nomination du secrétaire général du ministère de l'énergie et des mines.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021, M. Abdelkrim Aouissi est nommé secrétaire général du ministère de l'énergie et des mines.



Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021 portant nomination du secrétaire général du ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021, M. Mohammed-Salah Bouzeriba est nommé secrétaire général du ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables.

Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021 portant nomination de recteurs d'universités.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021, sont nommés recteurs aux universités suivantes, MM. :

- Zohir Dibi, à l'université d'Oum El Bouaghi ;
- Abdelghani Choucha, à l'université de Tamenghasset ;
- Mustapha Yahî, à l'université de Boumerdès ;
- Abdelmadjid Dahoum, à l'université de Tissemsilt ;
- Ilyes Bensaci, à l'université de Ghardaïa ;
- Ahmed Bahri, à l'université de Relizane.



Décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 portant nomination du directeur du centre de recherche en mécanique.

Par décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021, M. Salim Boukebbab est nommé directeur du centre de recherche en mécanique.



Décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 portant nomination du directeur du centre de recherche en aménagement du territoire (C.R.A.T).

Par décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021, M. Djamel Raham est nommé directeur du centre de recherche en aménagement du territoire (C.R.A.T).



Décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 portant nomination du directeur général de la jeunesse au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021, M. Mohamed Sofiane Zobir est nommé directeur général de la jeunesse au ministère de la jeunesse et des sports.



Décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 portant nomination d'un sous-directeur au Haut conseil islamique.

Par décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021, M. Tahar Abdelhakim Turki est nommé sous-directeur des moyens généraux et de la comptabilité au Haut conseil islamique.

Décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 portant nomination d'une chef d'études au secrétariat administratif et technique du conseil supérieur de la langue arabe.

Par décret présidentiel du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021, Mme. Hassina Kashi est nommée chef d'études au secrétariat administratif et technique du conseil supérieur de la langue arabe.



Décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret exécutif du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des statistiques et de la planification des investissements à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, exercées par M. Noureddine Azzoune, appelé à exercer une autre fonction.



Décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021 mettant fin aux fonctions de la directrice de l'agence thématique de recherche en sciences et technologie.

Par décret exécutif du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021, il est mis fin aux fonctions de directrice de l'agence thématique de recherche en sciences et technologie, exercées par Mme. Samira Chader, appelée à exercer une autre fonction.



Décret exécutif du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté des sciences de la terre, de la géographie et de l'aménagement du territoire à l'université de Constantine 1.

Par décret exécutif du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021, il est mis fin aux fonctions de doyen de la faculté des sciences de la terre, de la géographie et de l'aménagement du territoire à l'université de Constantine 1, exercées par M. Djamel Raham, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021 mettant fin aux fonctions du directeur du centre de recherche en technologies industrielles.

Par décret exécutif du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur du centre de recherche en technologies industrielles, exercées par M. Mustapha Yahi, appelé à exercer une autre fonction.



Décret exécutif du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021 mettant fin aux fonctions du directeur du centre universitaire à Tamenghasset.

Par décret exécutif du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur du centre universitaire à Tamenghasset, exercées par M. Abdelghani Choucha, appelé à exercer une autre fonction.



Décret exécutif du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021 mettant fin aux fonctions du vice-recteur à l'université de Batna 1.

Par décret exécutif du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021, il est mis fin aux fonctions de vice-recteur chargé de la formation supérieure des premier et deuxième cycles, la formation continue et les diplômes et la formation supérieure de graduation à l'université de Batna 1, exercées par M. Zohir Dibi, appelé à exercer une autre fonction.



Décret exécutif du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021 mettant fin aux fonctions d'un doyen de faculté à l'université de Ouargla.

Par décret exécutif du Aouel Ramadhan 1442 correspondant au 13 avril 2021, il est mis fin aux fonctions de doyen de faculté des sciences économiques, des sciences commerciales et des sciences de gestion à l'université de Ouargla, exercées par M. Ilyes Bensaci, appelé à exercer une autre fonction.



Décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à la division des grands projets et des investissements directs étrangers à l'ex-ministère de l'industrie et des mines.

Par décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études à la division des grands projets et des investissements directs étrangers à l'ex-ministère de l'industrie et des mines, exercées par M. Mohamed Larbi Maiza, admis à la retraite.

Décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021 mettant fin aux fonctions du directeur du guichet unique décentralisé de l'agence nationale de développement de l'investissement à la wilaya de Mascara.

Par décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur du guichet unique décentralisé de l'agence nationale de développement de l'investissement à la wilaya de Mascara, exercées par M. Bachir Doumi, admis à la retraite.



Décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet de l'ex-ministre délégué auprès du ministre du commerce, chargé du commerce extérieur.

Par décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021, il est mis fin, à compter du 21 février 2021, aux fonctions de chef de cabinet de l'ex-ministre délégué auprès du ministre du commerce, chargé du commerce extérieur, exercées par M. Messaoud Beggah, pour suppression de structure.



Décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021 mettant fin aux fonctions de chargées d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre délégué auprès du ministre du commerce, chargé du commerce extérieur.

Par décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021, il est mis fin aux fonctions de chargées d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre délégué auprès du ministre du commerce, chargé du commerce extérieur, exercées par Mmes. :

- Souhila Abellache ;
 - Nadjet Belghazi ;
- appelées à exercer d'autres fonctions.



Décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère du commerce.

Par décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du contrôle aux frontières au ministère du commerce, exercées par M. Nader Benkhaled, appelé à réintégrer son grade d'origine.



Décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021, il est mis fin aux fonctions d'inspectrice au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, exercées par Mme. Bahia Yekken, admise à la retraite.

Décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021 portant nomination de sous-directeurs à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021, sont nommés sous-directeurs à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, Mmes et M. :

- Nourredine Azzoune, sous-directeur du potentiel scientifique humain ;
- Fatima Ayoudj, sous-directrice des statistiques et de planification des investissements ;
- Samira Chader, sous-directrice de la coordination de la recherche intersectorielle.



Décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021 portant nomination de la directrice de l'agence thématique de recherche en sciences et technologie.

Par décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021, Mme. Lynda Benhadja est nommée directrice de l'agence thématique de recherche en sciences et technologie.



Décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021 portant nomination d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de la numérisation et des statistiques.

Par décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021, Mme. Katia Chouarbi est nommée chargée d'études et de synthèse au ministère de la numérisation et des statistiques.



Décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021 portant nomination de chargés d'études et de synthèse au ministère du commerce.

Par décret exécutif du 16 Chaâbane 1442 correspondant au 30 mars 2021, sont nommés chargés d'études et de synthèse au ministère du commerce, Mmes. et M. :

- Souhila Abellache ;
- Nadjet Belghazi ;
- Tarik Selloum.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 8 Rajab 1442 correspondant au 20 février 2021 portant nomination d'assesseurs militaires auprès des juridictions militaires pour l'année judiciaire 2020 - 2021.

Par arrêté interministériel du 8 Rajab 1442 correspondant au 20 février 2021, les sept cent soixante-dix-huit (778) militaires dont les noms suivent, sont nommés en qualité d'assesseurs militaires auprès des juridictions militaires pour l'année judiciaire 2020 - 2021 :

- | | | |
|---------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| 1 Seddiki Ismail | 31 Boutaib Kamel | 61 Bourabine Mohamed - Fouad |
| 2 Fekane Hamid | 32 Damad Hamoud | 62 Chebira Nadjib |
| 3 Mohamed Omar | 33 Moulay Mohamed | 63 Cherifa Maamar |
| 4 Berchiche Mohamed | 34 Nesrine Mokhtar | 64 Dekmane Ahmad |
| 5 Boudouani Fatma | 35 Torch Touhami | 65 Al Madjaji Fella |
| 6 Atmani Abdelmadjid | 36 Zouaoui Toufik | 66 Feradj Hicham |
| 7 Malaoui Salah | 37 Adali Maamar | 67 Lakhdari Rachid |
| 8 Hasnat Belkacem | 38 Bakake Nouredine | 68 Anane Abderahmane |
| 9 Zaimi Ammar | 39 Bakour Zoubir | 69 Benabed Mansour |
| 10 Selmane Kouider | 40 Bennour Mohamed | 70 Boufenissa Mohamed |
| 11 Cheribet - Drouiche Mustapha | 41 Moussaoui Tarik | 71 Bouteraa Kheireddine |
| 12 Bouseldja El Hadj | 42 Zarzour Brahim | 72 Branine Abdallah |
| 13 Boutobba Salah | 43 Ben Smaine Lakhdar | 73 Boudeliou Ali |
| 14 Bouhannache Zohra | 44 Bouhali Salim | 74 Chatra Ali |
| 15 Selmi Ahmed | 45 Boutaraa Ismail | 75 Drifel Amine |
| 16 Ghouila Zoubir | 46 Hamel Farouk | 76 Hemaidia Nouredine |
| 17 Ibrir Hamid | 47 Kharousa Nouredine | 77 Harbouche Tarek - Aziz |
| 18 Nemmiche Ahmed | 48 Rekiki Rabeh | 78 Merkal Sarah - Chahrazad |
| 19 Rouainia Samir | 49 Saib Mohamed - Lamine | 79 Ouanoughi Hamza |
| 20 Behnas Abdelhamid | 50 Tabath Saliha | 80 Ouahrani Yacine |
| 21 Bendjedou Abdelbasset | 51 Abdellaoui Abdelkarim | 81 Sahnoune Sofiane |
| 22 Belaid Athmane | 52 Benamara Mohamed | 82 Yahah Yazid |
| 23 Abassi Kamel | 53 Bouallag Salim | 83 Benchaib Redha |
| 24 Beliache Farid | 54 Zidane M'Hamed | 84 Meziani Nour Eddine |
| 25 Barkat Yacine | 55 Ami Salam | 85 Aoun Allah Mourad |
| 26 Ben Akcha Ibrahim | 56 Ben Fatouma Abdelkader | 86 Belkhiri Mohamed - Lamine |
| 27 Ben Arbia Mohamed | 57 Ben Moussa Sami | 87 Beskri Zakaria |
| 28 Ben Tata Ali | 58 Boudjaja Kamel | 88 Bouaakaz Said |
| 29 Boudiba Younes | 59 Boukamra Nasreddine | 89 Bouhafes Halim |
| 30 Boudissa Hamza | 60 Boukaltoum Sofiane | 90 Bounaoua Mustapha |

91 Darbali Nassiba	134 Zaitar Imad	176 Benzahra Abdelkader
92 Djenadbia Mohamed - Amine	135 Abdoune Ryma	177 Bouiba Saliha
93 Derouiche Amine	136 Atikente Salah	178 Belmihoub Boumedienne
94 El Ouaar Khalil	137 Ben Ghodbane Redouane	179 Guergah Faïçal
95 Hamdadou Mohamed	138 Ben Kahla Mehdi	180 Hamdi Mihoub
96 Maamouri Imad	139 Bouazizi Abdelhamid	181 Sellami Abdelaziz
97 Meliani Abdelraouf	140 Bouchakhchoukha Amar	182 Adim Ramdane
98 Merabat Abdelhamid	141 Boualdbane Mouloud	183 Yendel El Hadj
99 Moussa Yasser	142 Bouledjoudja Fouad	184 Zeddami Badra
100 Sakeloul Kamel	143 Boumaaza Imad-Eddine	185 Haddi Brahim
101 Yakarlaf Youcef- Zine El Abidine	144 Chenouf Mohamed - Amine - Zine El Abidine	186 Karboudj Abderrazak
102 Yousfi Mohamed		187 Bouziane Zoubida
103 Aziz Badis	145 Gherbi Cherif	188 Slamani Mohamed - Lamine
104 Bennacer Slimane	146 Ghouili Abdelhakim	189 Sifi Abderrazak
105 Daas Ahmed	147 Hallasse Ayachi	190 Benabderrahmane Meriem
106 Thelaidjia Hakim	148 Hamdi Sihem	191 Ziane- Hamou M'Hamed
107 Bechani Fethi	149 Yassaad Allal	192 Charaoui Mahmoud
108 Bekakcha Hanane	150 Koulouaz Mustapha	193 Khorchef Mohamed
109 Belaidi Farid	151 Kesaisia Maamar	194 Merouani Mohamed
110 Belkasmi Mohamed	152 Kassali Abdelkader	195 Benmokrane Abdelwahab
111 Bencharef Yacine	153 Lefifane Mohamed	196 Benaissa Mourad
112 Benslaim Djamel	154 Msili Badr Eddine	197 Kifane Ahmed
113 Ben Yatou Madjid	155 Menasria Samir	198 Djerfi Nabil
114 Berriche Rafika	156 Matai Abdelkader	199 Abdi Abdelkader
115 Betaher Abdallah	157 Meziane Mohamed	200 Attia Kamel
116 Boubraikia Sofiane	158 Meliani Sofiane	201 Azzouz Mustapha
117 Boucherka Salih	159 Nechar Abdelkader	202 Ben Mahieddine Sofiane
118 Boudaoudi Lamine	160 Nouri Lotfi	203 Azzouni Mohamed - Amine
119 Bouferma Lakhdar	161 Samah Ahmed - Abdelatif	204 Chekroune Nabil
120 Boukhira Houari	162 Younsi Mouloud	205 Hachemi Sarah
121 Bourenane Lakhdar	163 Zemouli Mohamed	206 Dechir Ilyes
122 Bouzara Lakhdar	164 Boustila Laredj	207 Bouziri Brahim
123 Bouzghaia Chaabane	165 Kennouchi Tahar	208 Bouceldja Ahmed
124 Djouada Riad	166 Mohammedi Redouane	209 Gorine Ismail
125 Fadhi Houari	167 Rebib Ahmed	210 Mazouzi Hamza
126 Hour Mahmoud	168 Mohamed-Belarbi Abdelmoumene	211 Mimoun Djamel-Eddine
127 Labri Salam	169 Boumediene Benaouda	212 Mohammedi Lyes
128 Manaa Kamel	170 Hannachi Abdelhafid	213 Sadaoui Mohamed
129 Mestouri Mustapha	171 Djemil Ahmed	214 Smiri Mohamed
130 Mokadem Reda	172 Bouras Ferhat	215 Zerroug Abdelmoumene - Hicham
131 Rezaigia Riad	173 Slimani Madjid	216 Belghoula Mohammed - El Amine
132 Tajine Nacera	174 Boudouh Youcef	
133 Thabet Mohammed	175 Boutouil Abdelhafid	

217 Farah Walid	259 Nedjadi Bouzid	302 Harrat Mohamed
218 Aous Yacine	260 Sedjerari Noureddine	303 Bahri Nawfel
219 Kettaf Billel	261 Zanoune Nasreddine	304 Bouguennour Adel
220 Boubekeur El Amine	262 Bouzar Abdelkader	305 Aimouche Djahid
221 Hachemaoui Abdelkadir	263 Benkhalfoun Ahmed	306 Hachemi Menaouer
222 Bounaghla Tahar	264 Bensalem Abdellaziz	307 Benmalek Moussa
223 Alla Mustapha -Abdelhamid	265 Bioud Ali	308 Djedaini Mourad
224 Djelloul - Mahdjebi Abdelkader	266 Djellal Abdelkader	309 Darzirar Maamar
225 Khris Wissam	267 Beldjouhar Hadj	310 Bouzidi Walid
226 Aggouni Oussama	268 Djerrou Azeddine	311 Bechani Djamel
227 Rouag Abdelaziz	269 Benouadah Bouabdellah	312 Bouaziz Abdelfetah
228 Sahraoui Ismahen	270 El Merid Farid	313 Djenouhat Nadir
229 Abboub Abdelhafidh	271 Kouachi Hanane	314 Kheroubi Djelloul
230 Belmiloud Hamza	272 Daghbadj M'Hamed	315 Masmoudi Mohamed
231 Bekrar Abdelhak	273 Ferkache Khadidja	316 Zenagui Kouider
232 Dib Abdelhakim	274 Rehouadj Saida	317 Mebarki Ahmed
233 Rahim Said	275 Reguieg Yasmina	318 Cheklal Lakhdar
234 Bousehaba Rawdha	276 Ben Slimani Radouane	319 Segheir Rachid
235 Ghorraf Fares	277 Belhefah Kaddour	320 Attoui Fethi
236 Aliani Abdelhafed	278 Bendrari Ramzi	321 Bouhezza Brahim
237 Bouhalas Hani	279 Chettih Abdelkader	322 Djeddi Youcef
238 Tlemçani Mohamed	280 Fekiri Toufik	323 Ferak El Hadi
239 Habel Abderrahmane	281 Daridi Mohamed	324 Kebar Ali
240 Rezgui Ismail	282 Ait Hami Omar	325 Mezdoor Tarek
241 Boumaza Khalid	283 Benamer Abdelkader	326 Yamani Cheikh
242 Ounnas Amazigh	284 Benyamina Abdallah	327 Labil Said
243 Haroun Nassim	285 Bouchlaghem Azzedine	328 Bouaam Mohamed
244 Hamreras Hamza	286 Debouba Mohamed-Abdelbasset	329 Salmi Djillali
245 Azzedine Asmaa Yassira	287 Douadi Ziane	330 Ammi Belkacem
246 Derradji Youssouf	288 Malki Merouane	331 Ben Hamadi Djemai
247 Sadaoui Djillali	289 Raouti Abdelkader	332 Belabed Omar
248 Megaache Yakoub	290 Si Larbi Abdelkader	333 Khaldi Samir
249 Reciouï Zohra - Chaimaa - Ismahene	291 Yahiaoui Lakhdar	334 Abdelmalek Abdelatif
250 Sadou Islam	292 Belhadeï Abdelhak	335 Cherrad Tarek
251 Rahmani Imad-Eddine	293 Abdallah Soufiane	336 Guergat Hocine
252 Abdellaoui Belkheir	294 Aissani Samir	337 Bouhidel Attef
253 Becheffar Djillali	295 Behouche-Mahadjebia Toufiq	338 Nasri Khaled
254 Brahimi Hakim	296 Dahmani Fatima - Zohra	339 Boudjenana Abdemadjid
255 Ghelila Salah	297 Fouka Fatma - Zohra	340 Abboud Abdelmali
256 Hamada Benabdallah	298 Hammoumi Abdallah	341 Belhadj-Benziane Abdelkader
257 Mezaiti Hadj	299 Kerkour Badr Eddine	342 Boukhedenna Ouahid
258 Moussaoui Mohamed	300 Baaziz Mouloud	343 Youcef-Fellouh Youcef
	301 Boukebal Hamza	344 Djahmi Fayçal

345	Abdelhai Mohamed	388	Bouzada Abdelouahab	430	Djaziri Ramdane
346	Boualeg Mohamed - Amine	389	Khemmar Kamel	431	Guedjiba Fateh
347	Gouasmia Adel	390	Nouadja Salah	432	Laala Bilal
348	Mihoubi Mohamed	391	Ayache Taoufik	433	Benzine Bourougaa
349	Bouhathouala Mohamed-Lamine	392	Kermouni - Serradj Zine	434	Chebah Abderrazak
350	Chenouf Lazreg - Smain		El Abidine	435	Dekhissi Salim
351	Djedaini Ibrahim	393	Hakmi Yacine	436	Maassam Samir
352	Chemrouk Youcef	394	Bahria Lakhdar	437	Messaoudi Farid
353	Bouguetouche Miloud	395	Benchaa Rachid	438	Abdessemed Salim
354	Mimoune Fares	396	Taibaoui Abdelkader	439	Ben Brahim Sofiane
355	Ben Halima Seddik	397	Boumezrag Abderrahmane	440	Ben Salem Youcef
356	Chaiche Brahim	398	Benamara Fares	441	Chekirou El Walid
357	Selloua Chams-Eddine-Lakhdar	399	Belaribi Mohamed	442	Gasmi Abderrahmane
358	Fillali Hachemi	400	Rezaiguia Salah-Eddine	443	Beyaza Oualid
359	Mecedded Mohamed-Amine	401	Belkilali Hamid	444	Mecheri Samir
360	Fekari Sid Ahmed	402	Benzedira Hichem	445	Mezache Salah
361	Khider Mohamed-El Amine	403	Bencherif Boutkhil	446	Nakes Smail
362	Bourahla Mohammed - El Fatah	404	Bared Ahmed	447	Riche Kamel
363	Gueham Yahia	405	El Khellal Khaled	448	Souiher Nouari
364	Ben Houra Hicham	406	Boutiba Tayeb	449	Tagrerout Missoum
365	Ouenas Takieddine	407	Yasni Messaoud	450	Ait Baziz Aissa
366	Selma Mehdi	408	Hamdi Mehenni	451	Ait Ali Mustapha
367	Bacel Youcef	409	Bennacer Mohamed	452	Chekoua Khelifa
368	Debache Abderraouf - Fakhri	410	Ferrah Rafik	453	Chiba Adel
369	Ben Radja Abderrahim	411	Aissa Miloud	454	El Bachir Maamar
370	Mellah Abdelwahab	412	Kif Imad	455	Kerim Benzerga
371	Douadi Said	413	Boullif Adel	456	Koudri Hamza
372	Aoufi Khalil	414	Arab Amar	457	Merakhi Ouaheb
373	Belaid Kamel	415	Saker Ichrak	458	Nerziou Tayeb
374	Sakri Mohamed	416	Chergui Boumedienne	459	Triki Tarek
375	Amrane Nour-Eddine	417	Rahmoune Abderraouf	460	Benseguenia Nouredine
376	Belmares Mohamed	418	Belghoul Nasreddine	461	Boughrab Kamel
377	Hettak Nacer	419	Benhaoua Samir	462	Boukoufala Selami
378	Behair Amor	420	Malek Hocine	463	Boutarfa Adel
379	Hakem Kamel	421	Yousfi Hamza	464	Brik Fateh
380	Benkhelfa Fethi	422	Achour Abdelkader	465	Dahmani Abdellah
381	Benayad Abdelaali	423	Rouaz Kouider	466	Dimmi Mahdi
382	Dhib Azzeddine	424	Ali - Khoudja Moussa	467	Haouas Rabie
383	Bekri Abdelkader	425	Aouat Hocine	468	Khenfer Houari
384	Zighmi Tahar	426	Arkab Saddek	469	Rebai Mohamed
385	Mana Ali	427	Atailia Abid	470	Senhadji Mounsef
386	Bouchiha Nadir	428	Bouache Rachid	471	Ben Loulou Hamza
387	Bouhraoua Tarik	429	Boulabba Mohamed	472	Bouguergour Fethi

473	Bourouina Oussama	516	Bendellali Mohamed	559	Guechi Ziad
474	Lakhal El Djamai	517	Benghenima Mosbah	560	Guessoum Issam
475	Meddour Amine	518	Benoura Fethi	561	Hamadou Derradji
476	Tibouk Mohamed - El Fatih	519	Benyaya Mohammed - Fouzi	562	Hamiche Salim
477	Abdelli Djamel	520	Boukacem Farid	563	Khouiel Issam
478	Aouali Salah - Eddine	521	Boukhallout Ammar	564	Labiod Smail
479	Beldjoudi Abdenour	522	Boulahia Hakim	565	Lamraoui Khaldi
480	Belkadi Ahmed	523	Boultif Boudiaf	566	Neche Dahmane
481	Boukhecha Makhlof	524	Boulkenafed Messaoud	567	Ouanassi Souheib
482	Doulate Serouri - Abboubakr	525	Bouzegag Boubaker	568	Boulouha Said
483	Hadjidj Wassim	526	Brahimi Abdelhalim	569	Zaimi Mohamed - Nazih
484	Hend Sofiane	527	Brahimi Abderrazak	570	Hammache Azouaou
485	Kalla Islam	528	Chabbi Azzeddine	571	Sakhri Laidi
486	Laouissi Mohamed - Amine	529	Chalakh Habib	572	Guerraiche Salim
487	Lemmouchi Kheirdine	530	Douaer Moussa	573	Cherrad Mohammed - Larbi
488	Mesmoudi Brahim	531	Doukhane Abdelbaki	574	Ghemmal M'Hamed
489	Sellami Hani	532	Fellah Fouad	575	Chettibi Abdelhak
490	Ahriche Abderraouf	533	Ghemmaz Tahar	576	Mani Abdelazziz
491	Bennacer Nouredine	534	Kasoul Abdallah	577	Zerara Fawzi
492	Bouderbala Hamza	535	Krelil M'Hamed	578	Bouzana Ouahab
493	Bounechada Younes	536	Laissani Farid	579	Boutebila Adlen
494	Chadli Dhiaa -Eddine	537	Larba Fayçal	580	Otmani Housseem-Eddine
495	Amziane Othmane	538	Mahser Tayeb	581	Ben Brahim Abderrahmane
496	Hadjoudj Abdallah	539	Makhlofi Boumediene	582	Boudjellal Khalil
497	Hamouche Salim	540	Mekki Ahmed	583	Latreche Abdennour
498	Harrir Dhiaa-Eddine - Mustapha	541	Mesli Mahmoud	584	Saadi Hocine
499	Saker Mouaad	542	Noubli Tahar	585	Gherbi Ali
500	Sassi Azzeddine	543	Redjaimia Lakhmissi	586	Brahmia Azzeddine
501	Barkat Abderraouf	544	Talbi Ahmed	587	Mesai - Aoun Djebbari
502	Benguesmia Taki -Eddine	545	Bourouina Mohamed	588	Marouf Salim
503	Boumegouas El Hassen	546	Lemdjedri Makhlof	589	Menzer Nouredine
504	Chaib Issam	547	Chekrida Salih	590	Mayoufi Djellal
505	Gheriche Sofiane	548	Akriche Toufik	591	Teffouti Ammar
506	Guebailia Djabir	549	Benbellat Zoheir	592	Derghoum Kaddour
507	Laslaa Imed	550	Benhaddouche Moussa	593	Aggoun Fouad
508	Messak Zakaria	551	Boudhane Abdelkrim	594	Mansouri Sofiane
509	Mokdad Sid Ali	552	Brellah Hocine	595	Guenniche Hamza
510	Bebba Abderazak	553	Chaabane Fouad	596	Dekkiche Houssam - Eddine
511	Louafi Amara	554	Daci Abderraouf	597	Youcef-Achira Taqi-Eddine
512	Saighi Djaber	555	Debilou Djaber	598	Fadlia Khadir
513	Becheraier Rabah	556	Djaariri Malek	599	Badi Abdelmounam
514	Belhacene Abdelghani	557	El Hamza Khatib	600	Abdelli Ahmed
515	Belhaouari Omar	558	Gherbi Sofiane	601	Boudermime Mouloud

602 Bouchetob Wassim	645 Belkhiri Kamel	688 Chekikene Djillali
603 Nedjar Riadh	646 Hmaizia Rabeh	689 Touhami Abdelkader
604 Medjadj Sid Ali	647 Bouabdallah Messaoud	690 Benirbah Mahfoud
605 Bendaas Fouzi	648 Teleb Hichem	691 Bouras Smail
606 Belaribi Khaled	649 Bouguettaya Farid	692 Bennour Lamari
607 Djeddou Rahim	650 Kassah Laouar - Anis	693 Achouri Ali
608 Benaouda Mohamed-Sadok	651 Guerfa Abderaouf	694 Boukeria Lakhdar
609 Charef Salim	652 Annane Abdelkader	695 Ziadi Adel
610 Gouasmia Walid	653 Nettour Fayçal	696 Benrezgua Nadir
611 Hanafi Lyes Abdeldjallil	654 Malek Rafik	697 Boughaba Djamel
612 Hassouna Abdeslem	655 Drici Abderrahmane	698 Ferifet Mehdi
613 Houaoui Salim	656 Yadjissi Abderrahmane	699 Cherigui Ahmed
614 Khettabi Chehrazed	657 Messaoudi Smail	700 Harkat Issam
615 Laggoune Majed	658 Kafi Saddek	701 Bouhala Nabil
616 Mansour Kamel	659 Guerrioua El Djermouni	702 Sadji Zouaoui
617 Mellal Abdenmour	660 Lyazidi Abdelhamid	703 Benbekai Abdelhamid
618 Nasri Mohamed - Hichame	661 Tebib Mohamed	704 Cheriet Khaled
619 Ayaiycha Mohamed - Lamine	662 Zitoune Abdenacer	705 Laldja Rouane
620 Cherroune Hicham	663 Hadri Abdelghani	706 Benchaa Yaakoub
621 Medaouar Hicham	664 Guemihi Fouad	707 Labed Fouad
622 Baalouj Abdelhai	665 Drihem Hakim	708 Kada Mourad
623 Sahraoui Mohamed - Anis	666 Chioune Hamza	709 Aouachria Ahmed
624 Kihal Soheib	667 Belleli Hicham	710 Bsaissa Hadj
625 Guendouz Ibrahim	668 Belfa Boualem	711 Bouguettouche Daoud
626 Ouali Imad - Eddine	669 Bouketita Hakim	712 Zegaoula Khaled
627 Zeghdoud Mohamed - Oussama	670 Cheguetmi Kamel	713 Aloui Hamza
628 Bakhi Salah	671 Aouad Adel	714 Nedjai Salim
629 Boussebata Youcef	672 Ghalmi Salim	715 Hamdi Mehdi
630 Boudjerda Mohamed	673 Merouani Ali	716 Benbellat Farid
631 Azzoug Fares	674 Lakache Boubaker	717 Aroussi Dhiaa - Eddinne
632 Berbache Fares	675 Ziani Chaouki	718 Azzouza Seddik
633 Herar Oussama	676 Hadji Fathi	719 Ben Aissa Youcef
634 Zenanda Mohammed - Anis	677 Choukal Djallal	720 Ben Rahmani Abdelmalek
635 Hamdani Hacene	678 Samouma Tayeb	721 Bouhanna Sofiane
636 Redjem Haider	679 Bouzendour Hamza	722 Bouteldja Hacene
637 Labiod Azzedine	680 Hamel Fateh	723 Brinis Abdallah
638 Guefaifia Sebti	681 Djafri Omar	724 Chaib Rassou Khaled
639 Mehommel Farid	682 Houasnia Abdelkader	725 Ghribi Abderezak
640 Ayachi Ameer	683 Belaidi Touhami	726 Guamrie Mohamed - Amine
641 Debbache Ahmed - Choukri	684 Zerrouki Abbas	727 Lalou Mohamed
642 Dib Omar	685 Tibah Youcef	728 Otmane Mohamed - Amine
643 Bekhouche Nourredine	686 Djellabi Rachid	729 Bouhema Imad-Eddine
644 Derghoum Djamel	687 Habib Nadir	730 Boutarene Mohammed - Chams Eddine

731 Boukhmis Khalil
732 Omaich Mahmoud
733 Abboub Ahmed - El Amine
734 Zebbar Nassir
735 Touabi Abdelmoumene
736 Ziane Cherif
737 Dahnoun Nour El-Islam
738 Ferrag Salah-Eddine
739 Harrath Farid
740 Bounedjar Said
741 Hamacha Amar
742 Loumi Larbi
743 El Meddahi Djamel
744 Sellali Nabil
745 Bouchekioua Cherif
746 Merai Lazhar
747 Messaad El Hadj
748 Mouna Mustapha
749 Sammadi Omar
750 Zouainia Redouane
751 Belkacemi Mohamed
752 Benyghzer Karim
753 Boualriche Yacine
754 Ben Tahar Fethi
755 Menad Mobarek
756 Siad Omar
757 Latreche Saddek
758 Boutebza Abdelhakim
759 Bengueddache El Hadj
760 Debbous Redha
761 Bouhafis Benaouda
762 Fouzi Rezek Allah
763 Berbiha Samir
764 Kedadra Hassene
765 Boutaleb Mohammed - Fethi
766 Almi Lakhdar
767 Begui Saad
768 Belaazara Fouad
769 Bounira Salah
770 Torchi Samir
771 Fenniche Attou
772 Bencherif Tahar
773 Laifaoui Khemissi
774 Addoun Nabil
775 Mesbahi Djalal
776 Bensrir Ahmed
777 Benaicha Ladjel
778 Ahmed Rabeh

Arrêté interministériel du 15 Chaâbane 1442 correspondant au 29 mars 2021 portant nomination, à titre additif, d'un (1) assesseur militaire auprès des juridictions militaires, pour l'année judiciaire 2020-2021.

Par arrêté interministériel du 15 Chaâbane 1442 correspondant au 29 mars 2021, M. Mahfoud Benmeddah est nommé, à titre additif, en qualité d'assesseur militaire auprès des juridictions militaires pour l'année judiciaire 2020-2021.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 20 Rajab 1442 correspondant au 4 mars 2021 portant délégation de signature au directeur général des ressources.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 19-244 du 11 Moharram 1441 correspondant au 11 septembre 2019 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Jomada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 20 Rajab 1442 correspondant au 4 mars 2021 portant nomination de M. Salah Attia, directeur général des ressources au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Salah Attia, directeur général des ressources, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, les ordonnances de paiement, de virement et de délégation de crédits, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, ainsi que tous actes et décisions, y compris les arrêtés à caractère individuel et réglementaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Rajab 1442 correspondant au 4 mars 2021.

Sabri BOUKADOUM.



Arrêté du 20 Rajab 1442 correspondant au 4 mars 2021 portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 19-244 du 11 Moharram 1441 correspondant au 11 septembre 2019 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Jomada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 20 Rajab 1442 correspondant au 4 mars 2021 portant nomination de M. Abdelhafid Bounour, directeur des ressources humaines au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelhafid Bounour, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Rajab 1442 correspondant au 4 mars 2021.

Sabri BOUKADOUM.

Arrêté du 28 Chaâbane 1442 correspondant au 11 avril 2021 portant délégation de signature au directeur des finances.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 19-244 du 11 Moharram 1441 correspondant au 11 septembre 2019 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Jomada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 11 Rajab 1442 correspondant au 23 février 2021 portant nomination de M. Mohamed Ouzerouhane, directeur des finances au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Ouzerouhane, directeur des finances, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, les ordonnances de paiement, de virement et de délégation de crédits, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, ainsi que tous actes et décisions entrant dans les attributions organiques régulièrement confiées à la direction, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Chaâbane 1442 correspondant au 11 avril 2021.

Sabri BOUKADOUM.

Arrêté du 11 Rajab 1442 correspondant au 23 février 2021 portant délégation de signature au directeur du patrimoine et des moyens généraux.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 19-244 du 11 Moharram 1441 correspondant au 11 septembre 2019 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Jomada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 11 Rajab 1442 correspondant au 23 février 2021 portant nomination de M. Mohand Tahar Mokhtari, directeur du patrimoine et des moyens généraux au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohand Tahar Mokhtari, directeur du patrimoine et des moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1442 correspondant au 23 février 2021.

Sabri BOUKADOUM.